

BAREME DES DENREES AGRICOLES POUR LA SAISON 2022 (€/Q)

NATURE DE CULTURES	PRIX (€/Q)	DATE LIMITE ENLEVEMENT DES RECOLTES
BLE TENDRE	31,40	01/09
BLE DUR	Prix contrat	01/09
BLE JACHERES INDUSTRIELLES	Prix contrat	-
SEIGLE	29,90	01/09
TRITICALE	28,30	01/09
ESCOURGEON ET ORGE MOUTURE	27,10	01/09
ESCOURGEON ET ORGE DE BRASSERIE HIVER	29,90	01/09
ORGE DE BRASSERIE DE PRINTEMPS	34,30	01/09
AVOINE	26,10	01/09
POMMES DE TERRE INDUSTRIELLES (FECULE)	Prix contrat	30/11
POMMES DE TERRE CONSOMMATION	Prix contrat	30/11
PLANTS POMMES DE TERRE INDUSTRIELLES	Prix contrat	30/11
BETTERAVES INDUSTRIELLES	3,50	15/12
COLZA D'HIVER ET DE PRINTEMPS	61,20	01/09
OEILLETTE	Prix contrat	Fixée par contrat
POIS PROTEAGINEUX	37,50	01/09
FEVEROLES	37,80	01/10
PRAIRIES	14,40	-
LUZERNE	11,00	-
TREFLE	13,00	-
TREFLE DESHYDRATE	10,00	-
TABAC	Prix contrat	15/10
LIN - OLEAGINEUX	Prix contrat	01/11
LIN JACHERES INDUSTRIELLES	Prix contrat	01/11
MAIS GRAINS	29,80	30/11
MAIS ENSILAGE/METHANISATION	6,70	01/11
MAIS DESHYDRATE	10,50	01/11
TOURNESOL	59,40	01/11
VIGNES (limite classement + PLC)	Prix constaté ou contrat particulier	-
SOJA	Prix contrat	31/10
PEUPLIERS + NOYERS	Décision commission	-

En ce qui concerne les cultures sous contrat, les dossiers seront indemnisés aux prix fixés par le contrat sous réserve que le réclamant joigne à sa déclaration le contrat et les factures acquittées et que ces contrats soient géo-référencés.

Pour assurer la prise en compte de ce contrat, une copie de l'accord doit être fournie dès le stade de la première déclaration ou à défaut au moment de l'expertise finale.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

N° CHAS/2022-050

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DANS SA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'INDEMNISATION

DES DÉGÂTS AUX CULTURES ET AUX RÉCOLTES

Le Préfet de la Marne

Vu les articles L. 426-5 et R. 426-6 à R. 426-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne, Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 de Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics,

Vu la décision de la Commission Nationale d'indemnisation du 26 janvier 2022 relative à la fixation du barème 2021 pour les remises en état de prairies et les ressemis,

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'avis du 20 avril 2022 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes.

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

DECIDE

Que le barème départemental d'indemnisation des dégâts causés par le sanglier et le grand gibier pour les remises en état de prairies et les ressemis, est fixé tel qu'il suit pour l'année 2022

Remise en état des prairies :

NATURE DES TACHES	Barème	Observations
Remise en état manuelle	20,31 €/heure	En €/h
Remise en état avec re-semis	318,03 €/ha	herse rotative ou alternative + semoir + semence + rouleau
Herse (2 passages croisés)	86,78 €/ha	
Herse (un seul passage)	43,39 €/ha	
Herse à prairie, étaupinoir	66,27 €/ha	
Herse rotative ou alternative (seule)	89,28 €/ha	
Herse rotative ou alternative + semoir	128,11 €/ha	
Rouleau	36,07 €/ha	
Charrue	130,58 €/ha	
Rotavator	94,24 €/ha	
Semoir	66,27 €/ha	
Traitement	48,87 €/ha	
Semence	153,85 €/ha	

Pour les indemnisations des dégâts sur semis, les prix retenus correspondent à la pratique culturale « herse rotative ou alternative + semoir + semence » en considérant les prix moyens.

En cas de pratique culturale différente le montant de l'indemnisation prend en compte la méthode utilisée plus la semence, en considérant les prix moyens.

Ressemis des principales cultures :

NATURE DES SEMIS ET DES TACHES	Barème
HERSE ROTATIVE OU ALTERNATIVE + SEMOIR	128,11 €/ha
SEMOIR	66,27 €/ha
TRAITEMENT	48,87 €/ha
SEMOIR A SEMIS DIRECT	75,83 €/ha
SEMENCE CERTIFIEE DE CEREALES	115,64 €/ha
SEMENCE CERTIFIEE DE MAÏS	189,91 €/ha
SEMENCE CERTIFIEE DE POIS	216,85 €/ha
SEMENCE CERTIFIEE DE COLZA	104,75 €/ha
LUZERNE	219 €/ha
TOURNESOL	288 €/ha
FEVEROLES	311 €/ha

Cultures de semences sous contrat (hormis contrats d'engagement): les dossiers seront indemnisés aux prix fixés par le contrat sous réserve que le réclamant joigne à sa déclaration le contrat ainsi que les factures acquittées et que ces contrats soient géo-référencés.